

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt juin à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme SOULLARD Sylvie.

Présents (13) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, LAURELLI Sébastien, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix.

Absents (10) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, HOURTOLOU Marguerite, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : Mme PACO DOS SANTOS donne pouvoir à Mme SOULLARD Sylvie.
Mme LEPORATI Maryline donne pouvoir à Mr CASTELLI Yannick.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en Exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 20 juin 2024	Convocation le 13 juin 2024
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Objet – **Emprunt de 330 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse**

Le Maire rappelle que pour financer les investissements (Acquisition foncière et travaux de rénovation), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 330 000 euros. Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Pour financer ses dépenses d'investissement, la commune de Penta di Casinca contracte auprès de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse un prêt à taux indexé sur le livret A d'un montant de 330 000 euros et d'une durée de 15 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité choisie est : Annuelle.
- les frais de dossier sont de 660 euros.
- le taux d'intérêt est le livret A + marge de 0,80 %.
- pénalité en cas de remboursement anticipé : Indemnités forfaitaires (3% du capital restant dû).
- le type d'amortissement du capital choisi est : Amortissement progressif du capital.

Article 2 : Mr Yannick CASTELLI Maire, est autorisé à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 20 Juin 2024

Le Maire
Yannick CASTELLI

